



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

## **Orientations départementales FDVA 2 fonctionnement global et actions innovantes 2024 – Marne**

Cette annexe vise à compléter et à préciser l'appel à projet lancé par la DRAJES du Grand Est.

En effet, l'objectif de cette annexe invite à prendre en considération la spécificité associative du département et à relayer les constats et les attentes exprimées par les membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) au titre de la Marne.

En matière de méthodologie, ces orientations complémentaires permettront de prioriser ou de hiérarchiser les demandes de subvention, tout en maintenant les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans l'appel à projet régional.

### **Orientation 1 : le soutien aux projets et au fonctionnement des petites associations**

Au regard des enjeux liés à l'accompagnement des petites associations, feront l'objet d'une priorisation favorable :

- les projets qui concourent à développer des activités facilitant le lien social dans des territoires présentant soit des caractéristiques socio-économiques défavorables notamment en milieu rural soit connaissant une démographie en baisse ou une vitalité associative fragile.

Il est entendu par petite association, celle composée d'au plus de 2 ETP.

### **Orientation 2 : le soutien à l'action et au développement associatif territorial**

Au regard du besoin exprimé par les bénévoles en matière d'accompagnement, feront l'objet d'une priorisation favorable :

- les projets contribuant à favoriser, valoriser, faciliter la conduite de projets et le développement associatif territorial.

Il peut s'agir notamment d'un projet associatif ou inter-associatif qui contribue à :

- développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, adaptée à leurs besoins et au territoire pour maintenir la dynamique ou faciliter une redynamisation associative. Cette action se doit d'être concrète et opérationnelle au cours de l'année 2024 : mutualisation, création et mise à disposition d'outils, de locaux (espaces, lieux ressources) ;
- structurer une offre associative opérationnelle qui répond à des besoins non couverts ou des services éteints tout en prenant en considération les grands enjeux pour les territoires (innovation sociale, économique, environnementale...).

### **Préconisation importante**

Avant le dépôt des dossiers, les associations et particulièrement celles concernées par cette annexe sont fortement invitées à solliciter un accompagnement par l'équipe dédiée du SDJES 51 via l'adresse de contact suivante : [ce.sdjes51.fdva@ac-reims.fr](mailto:ce.sdjes51.fdva@ac-reims.fr)